

ENTREPRISE INDIVIDUELLE
Mise à jour de la deuxième édition

Page 61

2.2.1.5. Les aides concernant la couverture sociale de l'entrepreneur individuel

Les créateurs ou les repreneurs d'entreprise individuelle peuvent bénéficier d'une exonération de charges sociales pendant 12 mois dans le cadre du dispositif ACCRE (voir page 82).

L'entrepreneur individuel qui exerce une activité commerciale ou artisanale dans une zone franche urbaine est exonéré de cotisations sociales d'assurance maladie-maternité pendant 5 ans dans la limite d'un plafond de revenus annuels plafonné à 3.042 fois le SMIC horaire. Cette exonération se substitue à l'exonération de cotisations maladie dans le cadre de l'ACCRE.

En cas de difficultés temporaires vous pouvez demander la prise en charge d'une fraction des cotisations de sécurité sociale⁽¹⁾ par le fonds d'action sanitaire et sociale des caisses maladie et retraite. Votre demande est examinée par vos pairs au sein d'une commission composée d'administrateurs élus par la profession.

(1) sauf pour les caisses de retraite des professions libérales; en revanche, des réductions de cotisations peuvent être demandées en cas de faibles revenus professionnels.

Page 202

L'adhésion à un centre de gestion agréé permet à l'administration fiscale de mieux connaître les revenus du travailleur indépendant. En contrepartie, il bénéficie d'avantages essentiellement fiscaux.

Avantages et obligations de l'adhésion à un centre de gestion agréé ou à une association agréée de gestion	
Avantages	
.../...	.../...
Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion	Lorsqu'une entreprise, soumise normalement au régime des micro-entreprises, opte pour un régime réel (BIC) ou pour la déclaration contrôlée (BNC), les frais d'adhésion au centre et de tenue de comptabilité, sont déduits de l'impôt sur le revenu du chef d'entreprise dans la limite de 6.000 F par an ⁽²⁾ .

(2) Ces frais doivent être réintégrés à hauteur de 6.000 F pour la détermination du résultat imposable de l'entreprise (c'est pour éviter de bénéficier d'un double avantage).

Cas n° 16 Avantages de l'adhésion à un centre de gestion agréé

Monsieur Déméter exerce une activité de vente de matériel informatique d'occasion. Son chiffre d'affaires pour N est de 450.000 F. Ses charges sont de 250.000 F dont 100.000 F de salaire versé à son conjoint qui travaille à temps partiel dans l'entreprise et 10.000 F de frais de tenue de comptabilité. Ils sont mariés sans contrat. Le taux moyen d'imposition du couple est de 20 %. Le SMIC mensuel est de 6.500 F.

Déterminer le bénéfice imposable selon que Monsieur Déméter adhère ou non à un centre de gestion agréé.

	Ahésion à un CGA	
	NON	OUI
Produits	450 000	450 000
Charges	-250 000	-250 000
Résultat comptable	200 000	200 000
Réintégration de charges non déductibles		
Frais de comptabilité et de CGA		6 000
Salaire du conjoint non déductible	83 000	
Résultat fiscal	283 000	206 000
Impôt sur le revenu	56 600	41 200
Réduction d'impôt sur le revenu		-6 000
Impôt à payer	56 600	35 200
Economie d'impôt		21 400 F
Pour un coût d'adhésion de		1 200 F
Economie globale		20 200 F

Page 248

9. Les déclarations fiscales remplies pour l'imposition des bénéfices

9.1. Déclaration n° 2042 quand l'entreprise relève du régime micro-entreprises

Commentaires

☞ Vous relevez du micro-BIC. Indiquez vos **recettes brutes** si vous avez une activité de vente ou de prestations de services selon qu'elle est exercée personnellement (ligne K), par votre conjoint (ligne L) ou par votre enfant (ligne M).

☞ Vous relevez du micro-BNC. Indiquez vos **recettes brutes** si vous avez une activité libérale selon qu'elle est exercée personnellement (ligne H), par votre conjoint (ligne I) ou par votre enfant (ligne J).

Page 249

Sur la déclaration n° 2042 qui est reproduite page 249 il faut indiquer les recettes brutes comme cela est mentionné dans les commentaires page 248. Les chiffres deviennent donc 150.000 au lieu de 45.000, 75.000 et 97.500.